



1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im
Klempner-Handwerk (*Bachelor Professional im Klempner-Handwerk*)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le
métier de plomberie (bachelor professionnel dans le métier de plomberie)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres de la plomberie ont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de plomberie. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
 - élaborer des plans de travail techniques, des croquis et des dessins, y compris en utilisant des systèmes informatisés,
 - développer et mettre en œuvre des concepts logistiques, planifier, coordonner, organiser et surveiller des installations de chantier, y compris la montage d'échafaudages de travail et de protection en tenant compte des techniques d'assemblage, ainsi que coordonner des processus de travail avec les participants à la construction,
 - calculer les besoins en matériaux et la découpe des matériaux ainsi que la protection thermique et contre l'humidité, en utilisant des systèmes informatisés,
- fournir des services, en particulier:
 - fabriquer des éléments de construction pour le revêtement de tuyauteries, de réservoirs, de conduites pour les installations de ventilation ainsi que pour les installations de transport et de convoyage et les joindre par différentes techniques d'assemblage, notamment par brasage, collage et soudage; couvrir et revêtir des surfaces d'ouvrages avec des panneaux et des bandes ainsi qu'avec des éléments de construction préfabriqués en tenant compte des raccords et des terminaisons; fabriquer des couches fonctionnelles avec des structures support et de fixation, installer des accessoires de toiture, en particulier des systèmes de retenue de neige et des dispositifs de sécurité, réaliser des étanchéités de toiture en acier inoxydable soudées au rouleau, ainsi que préparer des toitures végétalisées,
 - évaluer et réaliser des mesures de modernisation, en tenant compte également des aspects d'économie d'énergie, dimensionner, réaliser et réparer des évacuations de toitures ainsi que des raccordements au système d'assainissement, dimensionner, installer et entretenir des éléments de construction, en particulier pour l'éclairage, la ventilation, les capteurs d'énergie et les convertisseurs d'énergie pour les toits et les façades, monter, contrôler, surveiller et entretenir des installations extérieures de protection contre la foudre,
 - concevoir, fabriquer et installer des objets utilitaires et décoratifs ainsi que des ornements en métal et les restaurer, réparer des radiateurs et des échangeurs de chaleur,
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation.
 - effectuer et évaluer la recherche d'erreurs, de défauts et de dommages, éliminer les erreurs, les défauts et les dommages.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de la plomberie dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur métiers de la plomberie. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers
Niveau (national ou international) du certificat Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO. Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2). ISCED 65	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien moins de 92 - 81 points = 2 = bien moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant Pour l'acquisition du titre de maître artisan dans le métier de la plomberie toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant <ul style="list-style-type: none">• Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung)• Pédagogue certifié en formation professionnelle ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095): <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine de la plomberie, dernier changement 18.01.2022 (BGBl. I. p. 2234) ainsi que• Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi• Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

Informations supplémentaires

Toutes les indications se réfèrent au statut 12/22.

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.